



# L'AVERTISSEUR

DE MONOXYDE DE CARBONE

- L'avertisseur de monoxyde de carbone est requis dans les bâtiments qui abritent une habitation et qui contiennent un appareil à combustion (propane, gaz naturel, mazout ou bois) et/ou un garage de stationnement annexé.
- Installez l'avertisseur de monoxyde de carbone (CO) près des chambres à coucher afin d'entendre l'alarme pendant votre sommeil.
- Il est aussi préférable d'installer ces avertisseurs à chaque étage et au sous-sol, si nécessaire (présence d'une source de CO), ainsi que près de la porte donnant accès au garage.
- L'avertisseur doit être positionné à la hauteur recommandée par le fabricant.
- Pour son entretien, les exigences du fabricant devraient également être respectées.

Pour plus d'information, visitez le [site Web du ministère de la Sécurité publique du Québec](#).

Vous pouvez également nous [communiquer](#) directement.